

Compte tenu que toutes les demandes remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'une aide au chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'octroyer une aide de 300,00 € qui seront versés sur leur compte bancaire au titre des bons de chauffage pour l'année 2023-2024

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 7
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Jeanne MOGGIA

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 26/02/2024
- de la publication, le 26/02/2024

A Le Revest-Les-Eaux le
LE PRESIDENT

